

**Séance d'Installation
du Conseil Municipal
Du 22 mars 2026**

PROCES-VERBAL

La séance a été ouverte le dimanche 22 mars 2026 à 9h00 par Monsieur Vasse Jean-Marc, Maire sortant qui a procédé à l'appel nominal des conseillers.

Monsieur le maire informe de la démission de Mme Hélène MASCOT pour motifs personnels. Monsieur MECHIN Jean-Michel est ainsi nommé ipso facto conseiller municipal au poste laissé vacant par la démission de Mme Hélène MASCOT

Présents : 30	Absents : 1	Pouvoirs : 1
VASSE Jean-Marc		
SINEAU PATRY Cécile		
DUBOC Evan		
COUSIN Sophie		
HUBY Pascal		
LEPRON Dominique		
HEBERT Alain		
LEBLOND Jean-Marc		
BLOND Éric		
CAVELIER Stéphane		
MECHIN Jean-Michel		
DUJARDIN Stéphane		
LECARON Caroline		
MARC Delphine		
LECARPENTIER Stéphane		
DAMBRY Frédéric		
LE BALIDEC Charlotte		
DESCHAMPS Axelle		
HAVET Aurélie		
BAILLE Julie		
DALIBERT Sandra		
LEPELLETIER Lise		
ROSCHENCKO Cyrielle		
LECLAND Nelson		
PATTOU Gauthier		
TESSON Angéline		
LAVENU MAUGER Joëlle		
LEROY Bertrand		
GESLAIN Fabienne		
VIOLETTE Patrice		
	LENOIR Stéphanie – à partir de 10h50	LAVENU Joëlle – à partir de 10h50

Madame LAVENU MAUGER Joëlle, présidente de séance, plus âgée des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme TESSON Angéline, en sa qualité de benjamine de l'assemblée municipale, a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

La présidente de séance a dénombré 31 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M MECHIN Jean-Michel et Mme GESLAIN Fabienne

Mme LAVENU MAUGER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal doit approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Mme LAVENU MAUGER propose l'approbation du Procès-Verbal du 02 février 2026.

Del-26.03.22/10

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 02 février 2026,

Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 février 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

3. Élections du maire

La présidente de séance a ensuite procédé aux opérations pour élire le Maire de Terres-de-Caux. Elle a fait appel à candidature.

M. Jean-Marc VASSE a fait acte de candidature.

Madame LAVENU-MAUGER a constaté une seule candidature et a ouvert le scrutin.

3.1. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Une fois le scrutin clos, les assesseurs ont procédé au dépouillement et remis à la présidente de séance le résultat du scrutin.

Le Conseil Municipal, Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales Après un appel de candidature il est procédé au vote à bulletin secret, Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :		
1ER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31		
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4		
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 27		
Majorité absolue des suffrages exprimés :16		
A obtenu :		
Candidat 1.....	Jean-Marc VASSE	25 (vingt-cinq) voix
Candidat 2.....	MAUGER-LAVENU Joëlle	2 (deux) voix

Monsieur Jean-Marc VASSE, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Maire de la commune de TERRES-DE-CAUX et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

Monsieur VASSE prend la présidence de séance.

Monsieur le Maire explique que la petite loi votée au parlement relative à l'amélioration du fonctionnement des communes nouvelles prévoit que dans l'ordre du tableau, les maires délégués figureraient avant les adjoints. Monsieur le maire explique que c'est pour cette raison qu'il a fait le choix de voter les maires délégués avant de voter les adjoints au Maire de Terres-de-Caux.

4. Élection du Maire délégué de Fauville en Caux

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour recueillir les candidatures au poste de Maire délégué de Fauville en Caux.

Monsieur CAVELIER Stéphane porte sa candidature au poste de maire délégué de Fauville en Caux. Selon le même processus que pour le scrutin précédent, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,
Vu la délibération n° 4 en date du 23 mai 2020 décidant l'installation des 7 communes déléguées,
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **nombre de bulletins : 30**
- **bulletins blancs ou nuls : 3**
- **suffrages exprimés : 27**
- **majorité absolue : 16**

A obtenu :

- **Monsieur Stéphane CAVELIER : 27 (vingt-sept) voix**
Monsieur Stéphane CAVELIER, ayant obtenu la majorité absolue, il est élu maire de la commune déléguée de Fauville-en-Caux.

5. Élection du Maire délégué de Bermonville

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour recueillir les candidatures au poste de Maire délégué de Bermonville.

Monsieur LECARPENTIER Stéphane porte sa candidature au poste de maire délégué de Bermonville. Selon le même processus que pour le scrutin précédent, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,
Vu la délibération n° 4 en date du 23 mai 2020 décidant l'installation des 7 communes déléguées,
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **nombre de bulletins : 31**
- **bulletins blancs ou nuls : 4**
- **suffrages exprimés : 27**
- **majorité absolue : 16**

A obtenu :

- **Monsieur Stéphane LECARPENTIER : 27 (vingt-sept) voix**
Monsieur Stéphane LECARPENTIER, ayant obtenu la majorité absolue, il est élu maire de la commune déléguée de Bermonville.

6. Élection du Maire délégué de Ricarville

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour recueillir les candidatures au poste de Maire délégué de Ricarville.

Monsieur DUJARDIN Stéphane porte sa candidature au poste de maire délégué de Ricarville.

Selon le même processus que pour le scrutin précédent, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,
Vu la délibération n° 4 en date du 23 mai 2020 décidant l'installation des 7 communes déléguées,
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **nombre de bulletins : 31**
- **bulletins blancs ou nuls : 5**
- **suffrages exprimés : 26**
- **majorité absolue : 16**

A obtenu :
- **Monsieur Stéphane DUJARDIN : 26 (vingt-six) voix**
Monsieur Stéphane DUJARDIN, ayant obtenu la majorité absolue, il est élu maire de la commune déléguée de Ricarville.

7. Élection du Maire délégué de Auzouville-Auberbosc

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour recueillir les candidatures au poste de Maire délégué de Auzouville-Auberbosc.

Monsieur HUBY Pascal porte sa candidature au poste de maire délégué de Auzouville-Auberbosc.

Selon le même processus que pour le scrutin précédent, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,
Vu la délibération n° 4 en date du 23 mai 2020 décidant l'installation des 7 communes déléguées,
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **nombre de bulletins : 31**
- **bulletins blancs ou nuls : 5**
- **suffrages exprimés : 26**
- **majorité absolue : 16**

A obtenu :
- **Monsieur Pascal HUBY : 26 (vingt-six) voix**
Monsieur Pascal HUBY, ayant obtenu la majorité absolue, il est élu maire de la commune déléguée de Auzouville Auberbosc.

8. Élection du Maire délégué de Saint Pierre Lavis

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour recueillir les candidatures au poste de Maire délégué de Saint Pierre Lavis.

Monsieur LEPRON Dominique porte sa candidature au poste de maire délégué de Saint Pierre Lavis. Selon le même processus que pour le scrutin précédent, Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,
Vu la délibération n° 4 en date du 23 mai 2020 décidant l'installation des 7 communes déléguées,
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **nombre de bulletins : 31**
- **bulletins blancs ou nuls : 4**
- **suffrages exprimés : 27**
- **majorité absolue : 16**

A obtenu :
- **Monsieur Dominique LEPRON : 27 (vingt-sept) voix**
Monsieur Dominique LEPRON, ayant obtenu la majorité absolue il est élu, maire de la commune déléguée de St Pierre Lavis

9. Élection du Maire délégué de Sainte Marguerite sur Fauville

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour recueillir les candidatures au poste de Maire délégué de Sainte Marguerite sur Fauville.

Monsieur LEBLOND Jean-Marc porte sa candidature au poste de maire délégué de Sainte Marguerite sur Fauville.

Selon le même processus que pour le scrutin précédent, Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,
Vu la délibération n° 4 en date du 23 mai 2020 décidant l'installation des 7 communes déléguées,
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **nombre de bulletins : 31**
- **bulletins blancs ou nuls : 5**
- **suffrages exprimés : 26**
- **majorité absolue : 16**

A obtenu :
- **Monsieur Jean-Marc LEBLOND : 26 (vingt-six) voix**
Monsieur Jean-Marc LEBLOND, ayant obtenu la majorité absolue, il est élu maire de la commune déléguée de Ste Marguerite Sur Fauville.

10. Élection du Maire délégué de Bennetot

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour recueillir les candidatures au poste de Maire délégué Bennetot.

Monsieur HEBERT Alain porte sa candidature au poste de maire délégué de Bennetot.

Selon le même processus que pour le scrutin précédent, Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,

Vu la délibération n° 4 en date du 23 mai 2020 décidant l'installation des 7 communes déléguées,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **nombre de bulletins : 31**
- **bulletins blancs ou nuls : 6**
- **suffrages exprimés : 25**
- **majorité absolue : 16**

A obtenu :

- Monsieur Alain HEBERT : 25 (vingt-cinq) voix

Monsieur Alain HEBERT, ayant obtenu la majorité absolue, il est élu maire de la commune déléguée de Bennetot.

11. Création des Conseils des communes déléguées

Monsieur le Maire propose la constitution de conseils des communes déléguées. Il rappelle que le conseil de communes délégués est composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il convient de fixer le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2113-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant de la commune nouvelle de Terres-de-Caux,

Vu la délibération n° 4 en date du 23 mai 2020 décidant l'installation des 7 communes déléguées,

Considérant la volonté de constituer des conseils des communes déléguées pour chaque commune déléguée composé du maire délégué et des conseillers communaux,

Après en avoir délibéré , à l'unanimité,

DECIDE de fixer la constitution des conseils des communes délégués suivants :

- **Conseil de la commune déléguée de Fauville en Caux : 11 membres**
- **Conseil de la commune déléguée de Bermonville : 3 membres**
- **Conseil de la commune déléguée de Ricarville : 2 membres**
- **Conseil de la commune déléguée d'Auzouville Auberbosc : 2 membres**
- **Conseil de la commune déléguée de Saint Pierre Lavis : 4 membres**
- **Conseil de la commune déléguée de Sainte Marguerite : 3 membres**
- **Conseil de la commune déléguée de Bennetot : 2 membres**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

12. Désignation des membres des conseils des communes déléguées

A la faveur de la constitution des conseils des communes déléguées, Monsieur le Maire propose de procéder à la répartition des conseillers municipaux selon leur lieu de résidence.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12,

Vu la délibération n° 4 en date du 23 mai 2020 décidant l'installation des 7 communes déléguées,

Après l'appel, il est procédé au vote.

Vu la délibération n° 26.03.22/20 prise séance tenante, décidant l'installation des 7 conseils communaux des communes déléguées,

Il est procédé par vote à la répartition des conseils des communes délégués :

- **Conseil de la commune déléguée de Fauville en Caux :**

Le maire délégué et Messieurs et Mesdames BLOND Eric, LECARON Caroline, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, LECLAND Nelson, TESSON Angeline, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne.

- **Conseil de la commune déléguée de Bermonville :**

Le maire délégué et Mesdames LEPELLETIER Lise, LENOIR Stéphanie.

- **Conseil de la commune déléguée de Ricarville :**

Le maire délégué et Madame BAILLE Julie.

- **Conseil de la commune déléguée d'Auzouville Auberbosc :**

Le maire délégué et Monsieur PATTOU Gauthier.

- **Conseil de la commune déléguée de Saint Pierre Lavis :**

Le maire délégué et Mesdames DALIBERT Sandra, ROSCHENKO Cyrielle, MAUGER-LAVENU Joëlle.

- **Conseil de la commune déléguée de Sainte Marguerite :**

Le maire délégué et Monsieur DAMBRY Frédéric et Madame MARC Delphine.

- **Conseil de la commune déléguée de Bennetot :**

Le maire délégué et Monsieur Jean-Michel MECHIN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

13. Création des comités consultatifs des communes déléguées

Monsieur le maire rappelle que dans la pratique de la commune nouvelle, des comités consultatifs ont été mis en place au sens prévu par le CGCT de commissions extramunicipales composées de conseillers municipaux en exercice et de citoyens désignés par le Maire.

Ces Comités consultatifs sont composés à la fois des conseils des communes déléguées et de citoyens volontaires qui ont été annoncés comme tels lors la campagne des élections municipales en Terres-de-Caux par la liste du Maire sortant.

Madame LAVENU MAUGER demande s'il est prévu d'avoir un citoyen volontaire de la liste d'opposition dans chaque comité consultatif.

Monsieur le Maire répond qu'il ne croit pas que la liste d'opposition ait proposé des citoyens volontaires et l'ait pas porté à connaissance des électeurs.

Toutefois Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'interdit pas de proposer différentes personnes dans des comités consultatifs mais précise que la liste Terres-de-Caux vous appartient n'a pas présenté de liste de citoyens volontaires pour siéger dans les conseils de village ou de bourg.

Madame LAVENU MAUGER souligne que ce n'était pas une obligation légale et précise que suite aux élections la liste d'opposition peut souhaiter proposer des citoyens volontaires à raison d'un sixième du conseil de village.

Monsieur le Maire conclut que le sujet sera alors à débattre à un moment venu et que ce n'est pas prévu dans la délibération présentée.

Madame LAVENU MAUGER souhaiterait en discuter lors de la nomination des conseils de village par arrêté municipal.

Monsieur le Maire confirme que cela fera l'objet d'une nouvelle discussion.

Madame LAVENU MAUGER le remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2143-2 du CGCT selon lequel « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Considérant que la commune de Terres-de-Caux comporte 1 bourg et 6 villages,

Considérant qu'il importe de faciliter la cohésion entre les habitants des différents villages et du bourg et de maintenir l'histoire de ces villages,

Après en avoir délibéré, à 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

DECIDE la création de 7 comités consultatifs nommés conseil de village ou conseil de bourg comprenant le nombre de membres suivants :

FAUVILLE EN CAUX	16
BERMONVILLE	11
RICARVILLE	9
SAINT-PIERRE-LAVIS	10
BENNETOT	9
AUZOUVILLE-AUBERBOSC	9
SAINTE-MARGUERITE-SUR-FAUVILLE	9

MANDATE Monsieur le Maire procédera par arrêté municipal à la désignation de chacun des membres siégeant à titre consultatif

DIT que les comités consultatifs sont dénommés conseil de village ou conseil de bourg pour Fauville en Caux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

14. Élection des adjoints au Maire de Terres-de-Caux

14.1. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire de Terres-de-Caux

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints. Monsieur le Maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire de Terres-de-Caux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 (neuf) adjoints

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la création de 3 (trois) postes d'Adjoints au Maire.

14.2. Election aux fonctions d'Adjoints au Maire de Terres-de-Caux

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste dans le respect de la parité. Il en appelle à l'assemblée pour recueillir les candidatures au poste d'adjoints au Maire de Terres-de-Caux.

Madame SINEAU PATRY porte sa candidature en tant que tête de liste d'adjoints au Maire, et précise la composition de la liste :

- Cécile SINEAU-PATRY
- Evan DUBOC
- Sophie COUSIN

Selon le même processus que pour le scrutin précédent, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16
Ont obtenu :

– Liste déposée par Candidat SINEAU-PATRY Cécile : 27 (vingt-sept) voix
La liste menée par Cécile SINEAU-PATRY ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés
Adjoints au Maire de la commune de Terres-de-Caux :

Cécile SINEAU-PATRY
Evan DUBOC
Sophie COUSIN

15. Election des Adjointes au Maire délégué du bourg

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal peut décider de nommer des adjoints au Maire délégué du bourg de Fauville.

15.1. Détermination du nombre d'adjoints au maire délégué de Fauville en Caux

Il a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil de la commune déléguée, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints au Maire délégué de Fauville en Caux.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,
Vu la délibération n° 4 en date du 23 mai 2020 décidant l'installation des 7 communes déléguées,
Vu la délibération n° 26.03.22/12 prise séance tenante relative à l'élection du maire de la commune déléguée de Fauville en Caux,
Considérant que le conseil municipal de la commune nouvelle peut désigner parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué, le nombre de ceux-ci ne pouvant excéder 30% du nombre total des conseillers communaux.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la création de trois postes d'Adjoints au Maire de la commune déléguée de Fauville en Caux
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

15.2. Election aux fonctions de l'adjoint au maire délégué de Fauville-en-Caux

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste dans le respect de la parité. Il en appelle à l'assemblée pour recueillir les candidatures au poste d'adjoints au Maire délégué de Fauville-en-Caux.

Monsieur Eric BLOND porte sa candidature en tant que tête de liste d'adjoint au Maire délégué de Fauville en Caux. Monsieur Eric BLOND précise la composition de la liste :

- Eric BLOND
- Caroline LECARON
- Nelson LECLAND

Selon le même processus que pour le scrutin précédant, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,
Vu la délibération n° 26.03.22/12 prise séance relative à la désignation du maire de la commune déléguée de Fauville en Caux,
Vu la délibération n°26.03.22/15.1 fixant à ** le nombre d'adjoints au maire de la commune déléguée de Fauville en Caux,
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après
Premier tour de scrutin :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7
Suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 16
A obtenu : – Liste déposée par Eric BLOND
La liste menée par Eric BLOND ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints-délégués au maire-délégué de la commune déléguée de Fauville en Caux :
Éric BLOND
Caroline LECARON
Nelson LECLAND

16. Fixation du nombre de conseillers délégués

Monsieur le Maire propose de fixer un nombre de conseillers délégués dont les missions seront fixées par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire désigne Messieurs et Mesdames Jean-Michel MECHIN, Sandra DALIBERT, Julie BAILLE, Lise LEPELLETIER, Gauthier PATTOU, Frédéric DAMBRY comme conseillers délégués.

Monsieur le Maire précise que leur délégation seront fixées par arrêté du Maire qu'il prendra d'ici la fin du mois et qu'elles couvriront un domaine de compétences et l'appui au maire délégué dont chacun relève.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

Vu la délibération n° 4 en date du 23 mai 2020 décidant l'installation des 7 communes déléguées,

Considérant que le conseil municipal de la commune nouvelle peut désigner parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs conseillers délégués,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création de 6 postes de conseillers déléguées.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en application de la présente.

17. Lecture de la Charte de l'Elu local

Angéline TESSON, secrétaire de séance donne lecture de la Charte de l'Elu Local. (Elle est jointe en annexe 1 du présent procès-verbal.)

18. Fixation de l'ordre du tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du tableau du conseil municipal. Il précise que l'ordre du tableau pourra être amené à être modifié en fonction de l'application de la loi Gatel.

19. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire donne lecture des délégations proposée par les articles du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°26.03.22/11 relative à l'élection du Maire de la commune de « Terres-de-Caux »

Après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts d'un montant maximal de 1.000.000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieur à 216. 000€ pour les marchés de fournitures et services et inférieur à 5. 404. 000 € pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux France-Domains, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, d'un montant ne pouvant excéder 150 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

En défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil Municipal

En attaque : tout référé, devant tout juge - exemples : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé expertise dans le cadre des marchés publics

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal jusqu'à 4000 €
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal jusqu'à 500 000 €,
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 150 000 € ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, dans la limite de 150 000 € ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions jusqu'à 1 000 000 € ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Certificats d'urbanisme
 - Déclarations préalables
 - Permis de construire
 - Permis de démolir
 - Permis d'aménager
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant strictement inférieur à 200€ par facture ou par titre conformément au décret 2026-118 du 20 février 2026.
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en application de la présente.

20. Fixation des indemnités des élus

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction. Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités des maires délégués, adjoints au maire, adjoints délégués et conseillers délégués. Il rappelle que le régime de l'enveloppe indemnitaire est conséquent en ce qu'il autorise à la fois le versement d'indemnités à l'échelon de la commune nouvelle comme à l'échelon de chaque commune déléguée. Il rappelle également que le parlement a décidé d'une revalorisation dégressive des indemnités des élus par strate de population, soit + 6 % s'agissant de la strate de la Commune.

Monsieur le Maire précise enfin qu'il a élaboré cette proposition en reprenant l'enveloppe consacrée au mandat précédant et en tenant compte du potentiel de majoration de 6% sans pour autant conduire à une inflation des crédits budgétaires nécessaires à leur versement, soit dans la limite de 14.000 € par mois. Monsieur le Maire tient enfin à préciser que le montant de l'indemnité qui lui est attribuée pourra faire l'objet d'une délibération à la baisse après le vote du budget.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints, maires délégués, adjoints délégués et conseillers délégués,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Terres-de-Caux compte 4363 habitants,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

	% IBT 1027
Maire délégué Fauville	32,30%
Maire délégué Village	23,32%
Adjoint au Maire de TDC	19,36%
Adjoint au maire délégué Fauville	11,13%
Conseiller délégué	3,71%

**Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

21. Reconduction de l'emploi fonctionnel pour la direction générale des services

Monsieur le Maire propose de reconduire l'emploi fonctionnel de la Directrice Générale des services.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 22 mars 2026,
DIT que ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique, au(x) grade(s) d'Attaché, Attaché Principal ou Ingénieur, Ingénieur Principal par voie de détachement
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal et indique Madame Carole Hautecoeur sera reconduite dans ses fonctions dès le lendemain.

4.2 Agenda et évènements

Monsieur le Maire fait état de l'agenda des instances communales et communautaires.

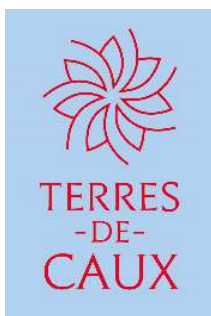
07 avril	<i>Conseil Municipal</i>
10 avril	<i>Conseil communautaire</i>
27 avril	<i>Conseil Municipal</i>

Pour conclure la séance d'installation, Monsieur le Maire prononce une allocution (dont le texte est joint en annexe 2 du présent procès-verbal).

Il conclut la séance en adressant ses remerciements aux services de la Mairie pour la préparation de la séance d'installation et notamment à Mme Carole HAUTECOEUR Directrice Générale des Services, Mmes Virginie DENIAUD et Claire SIMON. Il adresse aussi ses remerciements à Guillaume DEFRANCE mobilisé pour assurer les prestations photos de la séance.

La séance est close à 12h35.

ANNEXE 2 : ALLOCUTION DE MONSIEUR LE MAIRE



Charte de l' élu local

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre* ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local* ».

1 Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Chers collègues,
Madame la directrice générale des services,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la dernière installation du Conseil municipal en mai 2020 je vous citais « La première identité territoriale est le cœur de son espace vécu, le territoire de son quotidien » Six années plus tard, force est de constater que l'action municipale que nous avons menée n'a fait que renforcer notre identité commune sans absoudre celle des communes historiques. Bien des événements en attestent.

L'intelligence de la Commune nouvelle, c'est de permettre que l'histoire se poursuive pour chaque village comme pour le Bourg, mais avec le concours d'une administration communale unique telle qu'elle existe depuis 9 ans.

Mes premiers mots seront donc pour remercier celles et ceux des collègues élus qui ont souhaité se retirer de la vie municipale après avoir beaucoup donné ; et tout particulièrement les maires délégués.

Gilbert LACHEVRE, qui, depuis 1989 comme conseiller municipal aux côtés de Raymond Soudais dont je salue la mémoire, puis comme Maire de Ricarville depuis 2008, a ainsi consacré ses mandats à défendre le village, et une cause, celle de l'école publique en général, et à Ricarville en particulier.

Merci Gilbert.

Bruno Delacroix, qui a commencé à mes côtés à Fauville comme conseiller municipal en 1995, jusqu'à exercer les fonctions de Maire délégué depuis 2017. On retiendra de son engagement, à la fois le souci de l'autre dans la proximité ou par l'action sociale qu'il a conduite au CCAS, et la réussite de la programmation culturelle de la Rotonde.

Merci Bruno

Paule Craquelin, qui aura servi depuis 2008, Bennetot et les bennetotais, avec dévouement et exigence. On connaît ses qualités de cœur, sa relation à l'autre et son goût du jardin qu'elle aura fait partager. On lui connaît aussi la défense du monde rural, et particulièrement agricole, qu'elle tient de son père dont je salue aussi la mémoire.

Merci Paule.

Christine Ledun, dont l'engagement dans le mandat aura été total, autant pour Ste Marguerite que pour les finances et le personnel de la commune. On lui doit la capacité d'avoir mené à bien la rénovation des pratiques budgétaires et l'harmonisation du régime de rémunération des personnels. Avec rigueur, et une exigence rare dans le traitement équitable des situations.

Merci Christine

Au nom de Terres-de-Caux, je vous remercie sincèrement tous les quatre, de l'engagement qui aura été le vôtre pour porter une certaine idée de Terres de Caux. Je proposerai à Monsieur le préfet, d'attribuer l'honorariat à celle et ceux d'entre vous qui peuvent justement y prétendre.

Je remercie également les autres conseillères et conseillers de la majorité qui se sont aussi retirés. Aurélie Mabire, Corinne Mymvchod, Hervé Gréaume, Marie Bréant, Christian Durand, sans oublier Stéphane Michel, Laetitia Bellanger, Sabrina Sallo.

Je salue aussi la participation aux débats de la dernière mandature de Joël Lefebvre, Ghislaine Violette, Romain Chevalier, Julie Demeillers.

Nous le savons bien, la Commune reste attachée au cœur de nos concitoyens. Elle affirme le besoin d'appartenance et le reflet d'une confiance. La Commune n'est pas seulement un territoire, c'est un espace de délibération, un espace de projet, un espace de cohésion.

C'est fort de ces convictions que nous nous sommes adressés aux concitoyens pour solliciter leurs suffrages pour un nouveau mandat. Unis pour le bien commun, engagés pour le bien de chacun

Nous sommes confiants pour un avenir que nous avons à préparer alors que les désordres du monde sont là. Nous sommes prêts pour entreprendre à bras le corps ce qui relève de notre responsabilité.

Avec mes collègues de la liste « Terres-de-Caux en commun pour demain », nous avons résumé l'attente de nos concitoyens par une expression : Bien vivre en Terres de Caux.

Bien vivre chez soi ; Bien vivre ensemble ;
Bien étudier ; Bien travailler ; Bien séjourner.

Et cela, dans l'équilibre du bourg et des villages pour former un territoire attractif et fort de la vitalité de ses acteurs professionnels et associatifs comme de ses habitants.

Nous nous engageons :

- A Permettre à chacun de se loger dignement.
- A Accompagner les familles pour assurer leurs enfants de bien grandir et de bien s'épanouir.
- De garantir à chaque habitant un accès aux soins et d'adapter la commune au vieillissement comme au handicap.
- D'encourager les pratiques culturelles, sportives, associatives pour entretenir notre cohésion sociale.
- De préserver notre cadre de vie, de le sécuriser et de l'adapter aux enjeux à venir par les nécessaires transitions.

Notre pratique de l'action municipale doit s'adapter à l'évolution des comportements. Elle se fera dans l'humilité. Nous resterons dans l'écoute. Nous pratiquerons la concertation. Nous serons toujours dans la culture de la solution. Nous rendrons compte instantanément de l'action municipale. Mais notre pratique n'en laissera pas moins place à l'audace pour prendre le chemin du monde de demain.

Saisissons donc toutes les opportunités pour nous projeter dans ce monde qui vient. Faisons confiance aux initiatives des uns et des autres, faisons confiance aussi à la générosité de chacun.

Nous entrons dans l'économie du partage. C'est le retour des Communs, de ce que nous avons en partage. Nous sommes « En commun pour demain. »

Mobilisons-nous pour notre jeunesse pour la préparer.
Écoutons-la. Donnons aux jeunes de nouvelles raisons d'espérer, des motivations pour se projeter.

Adoptons nos comportements pendant qu'il en est encore temps.

Et soyons bienveillants en accompagnant nos aînés, pour que toujours la vieillesse se passe dans la dignité.

Soutenons aussi nos concitoyens qui sont dans le besoin pour ne laisser personne à côté du chemin.

Le mandat qui s'ouvre devra relever de nouveaux défis :

- La mutation des activités économiques
- La fragilité des situations sociales
- La raréfaction des moyens publics
- Les transitions écologiques, énergétiques, numériques
- Les désordres du monde.

Nous allons devoir agir dans l'incertitude. Et on ne peut le faire sans confiance. Toute action implique une prise de risque. Et il y a moins de risque à en prendre un qu'à ne pas en prendre du tout.

L'essentiel est de donner du sens aux choix que nous faisons. Il ne nous faut jamais oublier la finalité. Notre finalité c'est de rendre le service public au sein de notre commune. Rendre le service au public c'est faire du commun pour tout un chacun. C'est notre raison d'être et nous mobilisons nos moyens – ceux que nous avons mis en commun (les impôts) au service de la cause des Communs.

Alors, en responsabilité, pour la durée du mandat, nous allons agir.

Pour agir, je sais pouvoir compter sur chacun des maires-délégués comme des maires-adjoints pour former la Municipalité. Nous formerons une équipe unie, déterminée et solidaire.

Je sais pouvoir compter sur les membres de la majorité avec qui nous avons partagé notre réflexion et construit notre programme d'action. Chacun apportera sa contribution à l'élaboration des politiques municipales et à leur traduction sur le terrain.

Je sais aussi que je ferai avec une opposition qui aura à être à sa place pour assurer son rôle de contrôle de l'action municipale, tout en conférant au débat municipal son caractère démocratique.

La gouvernance sera organisée par la délibération du Conseil municipal, par la décision de la municipalité et par la conférence municipale.

Il s'agit par-là d'associer tous les élus qui auront reçu délégation, dans une instance du travail, de coordination, un lieu de réflexion préparatoire aux délibérations comme aux avis à rendre au Maire avant toute décision.

Chacun des élus conduira ses travaux au sein des commissions municipales que nous instituerons lors de la prochaine séance du conseil.

Enfin, notre gouvernance s'exercera dans la concertation au plus près du terrain dans chacun des villages, au sein du conseil de village, et au bourg, avec le conseil de bourg. Ce sont des instances extramunicipales, sous l'autorité du maire-délégué qui nous permettent de rester attachés aux préoccupations locales.

La réussite de l'action municipale tient dans la capacité à répondre à chacune des échelles. Penser globale en Terres de Caux, agir local, dans chacun des lieux-dits ou des quartiers.

Être maire, c'est proposer le débat, éclairer les réflexions, guider l'action, accompagner la réflexion préparatoire à la délibération.

Être maire, c'est aussi exécuter les délibérations et prendre les décisions. « Délibérer est le fait de plusieurs, décider est le fait d'un seul » J'assumerai pleinement mes responsabilités.

Être Maire enfin, c'est garantir l'esprit de concorde entre élus qui sied à la bonne gouvernance de nos instances.

J'ai été et je resterai un Maire qui écoute, un maire qui comprend, un maire qui protège. Je serai un maire du quotidien et un maire du lendemain.

Un maire qui dispose d'une vision partagée et qui porte une ambition collective pour notre Commune.

Un maire qui n'a d'autres intérêts que de soutenir les élus, de les défendre et de les aider à exercer au mieux leur mandat pour réussir la transmission.

8

A commencer par les Maires-adjoints et les Maires-délégués :

- Cécile Sineau-Patry dont l'expérience acquise comme Vice-Présidente confirmée du Département et Présidente du Syndicat départemental d'Énergie est précieuse, dont la notoriété, l'engagement et les qualités relationnelles en font la Première Adjointe en charge du Vivre-Ensemble.
- Evan Duboc, à la jeune expérience en relations publiques, dans le secteur public, et maintenant dans le secteur privé, pour lui permettre d'exercer ses premières responsabilités d'élu local en charge des Finances
- Sophie Cousin, forte de ses précédentes expériences et de son appétence pour les questions médico-sanitaires pour prendre en charge le vieillissement, le handicap et le soin.

- Stéphane Cavelier dont je connais l'engagement et la capacité d'action pour conduire les relations avec les acteurs professionnels de la Commune, et particulièrement les commerçants du bourg, afin de promouvoir l'activité et l'emploi.
- Stéphane Lecarpentier, dont on connaît l'engagement pour la préservation d'une ruralité contemporaine et qui a accepté de prendre ses responsabilités pour assurer la gestion de l'espace communal, agricole, naturel, et urbanisé.
- Stéphane Dujardin, à la pratique du débat collectif et de la défense des intérêts qui a accepté de prendre ses responsabilités pour assurer la gestion des ressources humaines de la commune.
- Pascal Huby dont le pragmatisme et le sens du devoir sont sources d'un exercice appliqué de la fonction pour assurer la sécurité des personnes et des biens
- Dominiqne Lepron, le plus expérimenté parmi nous, empreint de bons sens pour garantir la bonne fourniture des utilités aux administrés.
- Jean-Marc Leblond fort d'une solide expérience professionnelle dans le monde des collectivités pour assurer le bien grandir des enfants et de la jeunesse.
- Alain Hébert, lui aussi expérimenté et engagé dans la défense des intérêts et qui aura la charge du logement.

Je sais aussi pouvoir compter sur Eric Blond, Caroline Lecaron et Nelson Lecland qui disposeront au-delà de leur fonction d'adjoint-délégué du bourg, d'une mission transversale, sur les mobilités, l'accueil des nouveaux habitants ou encore les sports.

Il en sera de même pour les conseillers à qui je donnerai délégation : Jean-Michel Méchin, Frédéric Dambry, Lise Lepelletier, Julie Baille, Sandra Dalibert, Gauthier Pattou.

Je sais enfin que chacun d'entre vous saura faire preuve de vigilance pour délibérer avec droiture dans l'intérêt du bien commun et à l'abri des intérêts particuliers ou des influences.

Nous saurons aussi nous appuyer sur l'administration municipale avec ses agents de grande qualité, en qui j'ai toute confiance, sous l'autorité de la Directrice générale des services, Carole Hauteceur que je renouvèlerai dans ses fonctions dès demain.

Toutes et tous, nous sommes animés par une volonté de servir nos administrés. Toutes et tous, nous sommes empreints du devoir de dignement les représenter, c'est notre premier devoir.

Vive la Commune !
Vive Terres-de-Caux !

Merci de votre attention

Jean-Marc VASSE,
Maire de Terres-de-Caux.